



## RÈGLEMENT INTERIEUR

### I - Missions générales

Art. 1 - La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Art. 2 - L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents et des contenus sur Internet sont libres et ouverts à tous.

Art. 3 - La consultation des documents est gratuite. Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est déterminé chaque année par le conseil municipal. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable. Les enfants de moins de 12 ans, domiciliés ou scolarisés à Pabu bénéficient d'un abonnement gratuit.

Art. 4 - L'usage d'internet doit être conforme à la législation française. L'utilisateur des postes multimédias s'engage à ne pas consulter de sites qui entreraient en contradiction avec les lois en vigueur concernant l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises et directives européennes, et aux missions des médiathèques.

Art. 5 - Le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

### II - Inscriptions

Art. 6 - Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il doit remplir une fiche d'inscription et fournir un justificatif de domicile de moins d'un an (facture, feuille d'imposition etc.). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur, valable un an, de date à date. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Art. 7 - Les mineurs doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (délivrée par la médiathèque).

### **III - Prêt**

Art. 8 - Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 9 - La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10 - L'utilisateur peut emprunter 9 documents :

- 3 livres pour une durée de 3 semaines
- 2 revues pour une durée de 3 semaines
- 2 CD pour une durée de 2 semaines.
- 2 DVD (par famille s'il s'agit d'un abonnement familial) pour une durée de 2 semaines.

Une prolongation est possible (si le document n'est pas réservé et s'il ne s'agit pas d'une nouveauté) sur demande de l'utilisateur.

L'emprunt de nouveautés est limité à 2 romans et 1 DVD.

Art. 11 - Les CD et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnements à caractère individuel ou familial. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

### **V - Recommandations et interdictions**

Art. 12 - En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt, etc.). Tout dossier litigieux est transmis au Trésor Public.

Art. 13 - En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement au prix d'achat qui figure sur l'inventaire. Pour des raisons de droits, les DVD doivent être remboursés au coût réel supporté par la collectivité.

L'emprunteur ne doit en aucune façon réparer lui-même un document. Toute détérioration doit être signalée au bibliothécaire. En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 14 - Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque, sauf animation expressément organisée par le bibliothécaire.

Art. 15 - L'activité d'utilisateur des mineurs (choix des documents, utilisation des services, perte ou détérioration) s'exerce sous la responsabilité des parents ou responsables légaux. En leur absence, le personnel peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.

Art. 16 - Il est interdit d'installer des logiciels ou de modifier de quelque manière que ce soit la configuration des postes multimédia.

## **VI- Application du règlement**

Art. 17 - Tout usager, par le fait de l'utilisation des services de la médiathèque ou par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 18 - Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du bibliothécaire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Pabu, le 11 mai 2017

Le Maire

